



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie@dompierresurhelpe.fr

**ARRETE MUNICIPALTEMPORAIRE DE
CIRCULATION
N° 2021-06
Annule et remplace le N° 2021-05**

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu des travaux de pose d'une canalisation d'eaux pluviales, depuis la rue d'en haut vers la rivière, pour le compte de NOREADE et exécutés par l'entreprise LORBAN

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 08 mars 2021 au 12 mars 2021.

Article 2 : La route de Taisnières sera barrée depuis le n°14 jusqu'au croisement de la rue d'en haut, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour emprunter la rue d'en haut depuis le centre du village jusqu'à l'endroit barré de la route de Taisnières. Une mise en place de feux tricolores est obligatoire.

Article 4 : La circulation des poids lourds et engins agricoles de plus de 12 T, sera interdite sur cette déviation.

Article 5 : Une signalisation depuis le monument de Taisnières informera les conducteurs d'engins et de poids lourds de cette interdiction pour rejoindre Dompierre.

La déviation se fera par Marbaix, la départementale D 962 et au carrefour sur la route d'Avesnes sur Helpe, prendre la départementale D124.

Article 6 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise **LORBAN**

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Maire de Taisnières en Thiérache
- Aux riverains de la rue d'en Haut (rue Catenier – Route de Taisnières)

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 19 février 2021

Le Maire,



Jean-Pierre LIBERT